

DECLARATION N° 006 DU CNDH RELATIVE A LA CELEBRATION DE LA JOURNEE DE L'ENFANT AFRICAIN

Depuis le 16 juin 1991, l'Union Africaine anciennement Organisation de l'Unité Africaine (OUA) a adopté une résolution proclamant le 16 juin de chaque année **journee internationale de l'enfant africain**, en commémoration au soulèvement du 16 juin 1976 à Soweto, en Afrique du Sud, où des jeunes protestants pour leurs droits à l'éducation sous le régime de l'apartheid, ont été brutalement assassinés.

Cette célébration voulue par tous les Etats Africains est la reconnaissance non seulement des droits de tous les enfants, mais aussi de la promotion de ceux-ci, à travers les instruments et les mécanismes mis en place. Cette journée est l'occasion également de mener une réflexion pour une meilleure protection de leurs droits dans un environnement sûr.

Le thème de cette année : « **l'élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : progrès sur les politiques et pratiques depuis 2013** » appelle à une introspection, à un état des lieux quant aux pratiques néfastes d'ordre socio-culturels auxquels les enfants sont confrontés en Afrique, eu égard à la thématique de la JEA de 2013 : « **Élimination des pratiques sociales et culturelles néfastes affectant les enfants : Notre responsabilité collective** ».

Dans plusieurs régions d'Afrique, des millions d'enfants continuent de souffrir de diverses formes de pratiques néfastes comme les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, le repassage des seins, la préférence pour les enfants de sexe masculin, l'infanticide féminin, les tests de virginité, l'alimentation forcée, les allégations de sorcellerie et plusieurs autres pratiques.

Les pratiques les plus néfastes ont des conséquences dévastatrices sur le droit à la vie des enfants, ainsi que sur leur développement, leur santé, leur éducation et leur sécurité.

En Côte d'Ivoire, malgré les efforts du Gouvernement, pour garantir la protection des enfants contre les pratiques néfastes, elles persistent.

A cet effet, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) salue les efforts du Gouvernement et invite tous les acteurs à assurer la mise en œuvre effective des différentes politiques en faveur des enfants et pour la lutte contre les pratiques néfastes à leur égard, conformément à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être des Enfants, ratifiée par la Côte d'Ivoire en 2002.

En outre, le CNDH appelle le Gouvernement à :

- Renforcer la protection juridique des enfants en adoptant des mesures plus restrictives prenant en compte tous les types de pratiques néfastes affectant les enfants ;
- combler les insuffisances institutionnelles et judiciaires dans la lutte contre lesdites pratiques par le renforcement des capacités des institutions et structures judiciaires en matière de prise en charge des enfants victimes ;
- renforcer le dispositif national de protection des droits des enfants en identifiant des mécanismes et des stratégies efficaces de prévention et de prise en charge gratuite et de qualité des enfants victimes de pratiques néfastes ;
- réprimer sévèrement les coupables de pratiques néfastes à l'égard des enfants.

Le CNDH exhorte les Organisations de la Société Civile (OSC) à vulgariser la Charte Africaine des Droits et du Bien-être des Enfants et à promouvoir les différentes obligations que comportent ladite charte.

Le Conseil interpelle la population, les leaders communautaires et religieux sur leurs responsabilités à l'égard des enfants.

Enfin, le Conseil National des Droits de l'Homme réaffirme sa détermination à s'engager auprès du Gouvernement ainsi qu'auprès de tous les acteurs en faveur de la protection des enfants en Afrique.

Fait à Abidjan, le 16 juin 2022

Présidente et par Intérim
La Vice-Présidente



Marie-Paule KODJO

